



RÉUNION DE LA COMMISSION ELEVAGE GASCON SAINTONGEOIS LE 20 MAI 2023 **A MENAT (63) DOMAINE DU COURET**

Les membres du comité et juges du club présents : L. CALLEGARIN, G. THONNAT, A. MAYNARD, J-L. VALMIGERE, A. LEMBERT, L. CHAUVET, G. BARLET, C. CROUZET.

Les adhérents personnes présents : Y. BADUEL, G. BLOT, C. DUSSURGEY, M. FAURE, J.C GAYTE et N. GOUY, D. et M.C. GOUY, C. GUILLON, E. GUIMBAUD, D. LAFARGE, P.MIOLANE et S.BORGLEVENS, M.PRAT, C.ROYER, J.VIGIER.

Excusés : Y. CHABRILLAT, P. DELORME, O. ROUHET, S. TARDIF.

Le Président CALLEGARIN après avoir remercié les époux PORTALIER pour leur accueil dans le parc de chasse du Domaine du Couret à Menat dans le Puy de Dôme, propose à chacun des participants de se présenter. Le but de cette commission est de faire remonter les souhaits et demandes des propriétaires et éleveurs de Gascon Saintongeois que ceux-ci soient de type Grand ou Petit afin qu'une politique élevage de cette race, soit mise en place par le club dans les prochaines années.

La dernière commission d'élevage s'était déroulée le 26 avril 2014 à St Sernin sur Rance dans l'Aveyron.

Le premier sujet évoqué par la commission et par Jean Luc VALMIGERE est l'explosion de la race et ceci dans les 2 types puisqu'en 2022, on note 472 naissances de Grand Gascon inscrits et 350 Petit Gascon alors que pour le total de la race ils n'étaient que 257 en 2003 ! Plusieurs membres de la commission évoquent le problème du nombre important de chiens confirmés à titre initial ces dernières années. Alors que l'objectif initial de cette procédure de confirmation est de permettre à des chiens dont les lignées sont inconnues des principaux élevages, celle-ci est totalement détournée dans un but lucratif vis à vis de la Société Centrale Canine. Actuellement certains propriétaires de lices afin d'économiser le coût financier des formalités administratives, ne déclarent pas leurs portées et vendent les chiots sans certificat de naissance. Les acheteurs ayant des sujets prometteurs, n'ont donc s'ils veulent avoir un chien inscrit au livre des origines françaises que de faire passer par la voie de la confirmation à titre initial. Ces chiens dont les ancêtres ne sont pas connus peuvent poser des problèmes de consanguinité si un croisement avec des chiens proches concernant les origines est effectué. Alexandre MAYNARD demande si tous les participants sont favorables à cette diminution de confirmation de chiens à titre initial, ce qui est confirmé par tous. Afin d'enrayer pour partie ce phénomène, la commission décide que les procédures de confirmation des chiens Gascon ne pourront plus se faire que lors des Régionales ou Nationales d'élevage. Cette procédure devait permettre de diviser le nombre de chiens passant par la voie du titre initial et rentrera en vigueur le 01 janvier 2024

Le deuxième sujet concerne les certificats de naissance des Gascon Saintongeois émis par la société centrale canine. Eric GUIMBAUD demande à ce que le club réitère sa demande auprès de la Société Centrale Canine afin qu'il ne soit inscrit sur les certificats de

naissance que Gascon Saintongeois, sans le type. En effet actuellement malgré ses nombreuses demandes, les certificats de naissance contiennent la mention du type alors que les parents sont soit de type grand ou petit avec des situations telles que même si les parents sont de type différent, les chiots seront classés dans le type soit du père soit de la mère, ce qui parfois pose des problèmes lors de la confirmation des chiots devenus adultes qui ne sont pas confirmés dans le même type que celui inscrit sur le certificat.

Guy BARLET relaye ensuite la question de Yves CHABRILLAT concernant la confirmation des Gascon à tête entièrement blanche et leur éventuel classement dans les carrés finaux des régionales ou nationales d'élevage. Le président CALLEGARIN précise que si le chien possède des feux sur une partie de sa tête il sera confirmé, pour sa présence dans le carré final des régionales et nationales il suffira que les feux soient présents aux 4 emplacements demandés soit au-dessus des 2 yeux et sous les oreilles selon « le quatreillage habituel », si c'est un chien excellent dans tous les autres points de son anatomie, rien n'empêchera qu'il puisse être présent si le juge l'estime. Daniel GOUY parle ensuite sur le même sujet de la présence dans les carrés finaux des chiens trop noirs avec des robes « piquaillées ». Lionel CALLEGARIN, là encore, insiste sur le fait que si les chiens ont des robes identiques à celles des Grand Bleu de Gascogne il est bien sûr évident que ces chiens ne pourront pas faire partie des 4 premiers, par contre le qualificatif excellent peut leur être attribué comme dans le cas précédent et si les mouchetures ne sont pas exagérées la présence dans le carré final est possible selon l'appréciation des juges.

Nathalie GOUY évoque ensuite les reconnaissances des Gascon ayant obtenu des certificats de chiens rapprocheurs. Pour l'instant 2 titres ne permettent pas qu'un chien soit classé en champion de travail, pourtant l'aptitude au rapproché est bien l'une des forces des chiens du club ce que confirme Gérard THONNAT. Le président indique que lors de l'une des dernières Commissions Chiens Courant, il a été décidé qu'un chien ayant obtenu 2 CCR et un brevet de chasse Très Bon sur sanglier, pourra obtenir le titre de Champion Rapprocheur de la Société Centrale Canine ;

L'ensemble des participants se déplace ensuite sur le terrain afin d'examiner des Gascon Grand et Petit des adhérents présents désirant avoir un avis sur leurs chiens.

Après un excellent repas produit au domaine de chasse, la réunion reprend à 14 h

Le sujet suivant présenté par Alain LEMBERT est celui des tailles avec une étude réalisée sur les dernières nationales d'élevage. Du fait de la race unique on trouve une présence nombreuse de chiens présentant une taille médiane que ce soit dans les types Grand et Petit, les Grand étant en général dans les tailles inférieures de leur standard et les Petit dans les tailles supérieures. L'ensemble des éleveurs présents demande alors que dans les régionales et nationales d'élevage pour la constitution des carrés finaux il soit privilégié :

- Pour les Gascon de type Grand : les chiens de grande taille à limite supérieure de celle-ci
- Pour les Gascon de type Petit : les chiens de taille moyenne voir petite du standard concerné

Les juges du club présents sont tout à fait d'accord avec cette demande qui sera également relayée aux juges des races concernées dans les prochaines manifestations du club lors des consignes données.

Aussi, il est décidé de ne plus autoriser les saillies entre Grand et Petit (et inversement) dès 2024. Le Président CALLEGARIN présentera ce point à la SCC dont nous attendrons le retour avant mise en application.

D'autres remarques sont faites par les différents membres et juges présents

- Les crânes en forme de brochet et non rond carrés, doivent être sculptés sans exagération, il faut éviter à tout prix les crânes plats et privilégier « les protubérances occipitales bien marquées »
- Les côtes chez le Grand doivent être de forme ovale, alors qu'elles sont plus rondes chez le Petit
- La longueur des corps ne doit pas être excessive comme l'indique le standard et ne pas tomber non plus dans l'exigence d'un carré absolu, propre aux chiens de race anglaise
- Les oreilles doivent être attachées le plus bas possible et les oreilles longues et papillotées seront privilégiées
- Les yeux noir ou marron foncé seront privilégiés par rapport aux yeux plus clairs. Différents éleveurs font alors remarquer que plus le chien aura une robe claire, plus il y aura de chance que le chien possède alors des yeux également de même couleur ainsi que des ongles clairs.
- La présence d'un peu de fanon est autorisée chez le Gascon qu'il soit de type Grand ou Petit
- La gorge et la voix doivent être profondes.... Attention aux infusions de sang de race anglaise

L'ensemble des membres semble d'accord pour que toutes ces préconisations servent de base de travail pour l'élevage de cette race dans les prochaines années

La réunion se poursuit par la question soulevée par Christophe ROYER sur les brevets de chasse sanglier. Il serait souhaitable que la classification G1 et G2 qui avait existé il y a quelques années, soit remise en place par la Commission Chiens Courants et la Société Centrale Canine. Ce type de classification si il est bien appliqué permet de différencier un chien véritablement créancé chassant un sanglier en présence de cervidés et chevreuils d'un chien chassant le sanglier dans un milieu où la présence de cet animal est importante. Là encore cette préconisation recueille l'approbation de tous les participants.

Gerard THONNAT intervient en conclusion pour demander à ce dans les expositions régionales et nationales du club, les chiens ayant eu des résultats en travail et en beauté et ayant produit des sujets également d'excellente qualité soient privilégiés par rapport aux autres. Les jugements auraient donc 2 critères : L'anatomie du chien, son mouvement lors de la manifestation, mais également une fiche retraçant sa carrière dans le monde de la SCC. Ces fiches pourraient être réalisées à partir des fichiers du club réalisés par Alain LEMBERT sur le site du club.

L'ordre du jour étant épuisé le Président CALLEGARIN remercie l'ensemble des participants et clôture la séance à 16h30

